

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 20 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : il est proposé d'abaisser de 50 000 € à 20 000 € le plafond des sommes pouvant être débloquées par bénéficiaire, soit un montant plus cohérent avec le niveau moyen des encours détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (PEE), estimé à 14 000 euros, et avec les précédents dispositifs de déblocage exceptionnel (même montant qu'en 2013).